



# **RECUEIL des ACTES du DÉPARTEMENT de l'INDRE**

## **Numéro – 24 – Spécial**

Auteur : Marc FLEURET, Président du Conseil départemental

Date de mise en ligne : 29 mai 2026

Durée minimum de publicité : deux mois à compter de la date de mise en ligne



## Sommaire Recueil des Actes Départementaux de l'Indre Spécial n° 24 du 29 mai 2026

(R.A.D.I.)

\*\*\*\*\*

**Arrêté n° 2026 D 619 du 21 mai 2026 - PORTANT** requalification du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) en Service Autonomie à Domicile (SAD) proposant des activités d'aide et d'accompagnement en mode prestataire géré par l'association ADMR PAYS D'ARGENTON.

**Arrêté n° 2026 D 620 du 21 mai 2026 - PORTANT** requalification du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) en Service Autonomie à Domicile (SAD) proposant des activités d'aide et d'accompagnement en mode prestataire géré par l'association ADMR DE LA BRENNE.

**Arrêté n° 2026 D 621 du 21 mai 2026 - PORTANT** requalification du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) en Service Autonomie à Domicile (SAD) proposant des activités d'aide et d'accompagnement en mode prestataire géré par l'association ADMR ISSOUDUN CHAMPAGNE.

**Arrêté n° 2026 D 622 du 21 mai 2026 - PORTANT** requalification du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) en Service Autonomie à Domicile (SAD) proposant des activités d'aide et d'accompagnement en mode prestataire géré par l'association ADMR PAYS DE VALENCAY.

**Arrêté n° 2026 D 623 du 21 mai 2026 - PORTANT** requalification du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) en Service Autonomie à Domicile (SAD) auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dans la résidence service seniors à Aigurande (36140) gérée par AGES&VIE porté par la SAS AVS BESANCON, 6 rue des Vallières Nord à CHALEZEULE (25220).

**Arrêté n° 2026 D 624 du 21 mai 2026 - PORTANT** requalification du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) en Service Autonomie à Domicile (SAD) auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dans la résidence service seniors à Azay-le-Ferron (36290) gérée par AGES&VIE porté par la SAS AVS BESANCON, 6 rue des Vallières Nord à CHALEZEULE (25220).

**Arrêté n° 2026 D 625 du 21 mai 2026 - PORTANT** requalification du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) en Service Autonomie à Domicile (SAD) auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dans la résidence service seniors à Neuvy-Saint-Sépulchre (36230) gérée par AGES&VIE porté par la SAS AVS BESANCON, 6 rue des Vallières Nord à CHALEZEULE (25220).

**Arrêté n° 2026 D 626 du 21 mai 2026 - PORTANT** requalification du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) en Service Autonomie à Domicile (SAD) auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dans la résidence service seniors à Montgivray (36400) gérée par AGES&VIE porté par la SAS AVS BESANCON, 6 rue des Vallières Nord à CHALEZEULE (25220).

**Arrêté n° 2026 D 627 du 21 mai 2026 - PORTANT** requalification du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) en Service Autonomie à Domicile (SAD) auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dans la résidence service seniors à Vicq-sur-Nahon (36600) gérée par AGES&VIE porté par la SAS AVS BESANCON, 6 rue des Vallières Nord à CHALEZEULE (25220).

**Arrêté n° 2026 D 628 du 21 mai 2026 - PORTANT** requalification du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) en Service Autonomie à Domicile (SAD) proposant des activités d'aide et d'accompagnement en mode prestataire géré par l'association ASMAD.

**Arrêté n° 2026 D 629 du 21 mai 2026 - PORTANT** requalification du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) en Service Autonomie à Domicile (SAD) proposant des activités d'aide et d'accompagnement en mode prestataire géré par la société par actions simplifiées (SAS) ADDEXIA-AZAE Châteauroux.

**Arrêté n° 2026 D 630 du 21 mai 2026 - PORTANT** requalification du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) en Service Autonomie à Domicile (SAD) proposant des activités d'aide et d'accompagnement en mode prestataire géré par l'association d'Aide aux Familles à Domicile (AFD).

**Arrêté n° 2026 D 631 du 21 mai 2026 - PORTANT** requalification du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) en Service Autonomie à Domicile (SAD) proposant des activités d'aide et d'accompagnement en mode prestataire géré par l'association Les Jardins de Saint-Luc.

**Arrêté n° 2026 D 632 du 21 mai 2026 - PORTANT** requalification du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) en Service Autonomie à Domicile (SAD) proposant des activités d'aide et d'accompagnement en mode prestataire géré par la SARL Luna Service à Domicile.

**Arrêté n° 2026 D 633 du 21 mai 2026 - PORTANT** requalification du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) en Service Autonomie à Domicile (SAD) proposant des activités d'aide et d'accompagnement en mode prestataire géré par l'a SARLE Domitys Le Parc Balsan.

**Arrêté n° 2026 D 634 du 21 mai 2026 - PORTANT** requalification du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) en Service Autonomie à Domicile (SAD) proposant des activités d'aide et d'accompagnement en mode prestataire géré par l'association AIDE A DOM 36.

**Arrêté n° 2026 D 635 du 21 mai 2026 - PORTANT** requalification du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) en Service Autonomie à Domicile (SAD) proposant des activités d'aide et d'accompagnement en mode prestataire géré par l'association MIEUX VIVRE - SERVICE AUX PERSONNES.

**Arrêté n° 2026 D 636 du 21 mai 2026 - PORTANT** requalification du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) en Service Autonomie à Domicile (SAD) proposant des activités d'aide et d'accompagnement en mode prestataire géré par l'association Fédération départementale ADMR de l'Indre.

**Arrêté n° 2026 D 637 du 21 mai 2026 - PORTANT** requalification du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) en Service Autonomie à Domicile (SAD) proposant des activités d'aide et d'accompagnement en mode prestataire géré par l'association ADMR Châteauroux Agglo.

**Arrêté n° 2026 D 638 du 21 mai 2026 - PORTANT** requalification du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) en Service Autonomie à Domicile (SAD) proposant des activités d'aide et d'accompagnement en mode prestataire géré par l'association ADMR Boischaud Nord.

**Arrêté n° 2026 D 639 du 21 mai 2026 - PORTANT** requalification du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) en Service Autonomie à Domicile (SAD) proposant des activités d'aide et d'accompagnement en mode prestataire géré par l'association ADMR Boischaud Sud.

**Arrêté n° 2026 D 641 du 21 mai 2026 - PORTANT** fixation du prix de journée applicable à compter du 1er juin 2026 au Foyer de l'Enfance à CHATEAUROUX géré par l'EPD Blanche de Fontarce.

**Arrêté n° 2026 D 642 du 21 mai 2026 - PORTANT** fixation du prix de journée applicable à compter du 1er juin 2026 au CENTRE PARENTAL à CHATEAUROUX géré par l'EPD Blanche de Fontarce.

**Arrêté n° 2026 D 643 du 21 mai 2026 - PORTANT** fixation du prix de journée applicable à compter du 1er juin 2026 au FAO LES ECUREUILS à CHATEAUROUX géré par l'EPD Blanche de Fontarce.

**Arrêté n° 2026 D 644 du 21 mai 2026 - PORTANT** fixation du prix de journée applicable à compter du 1er juin 2026 au FAO à PERASSAY géré par l'EPD Blanche de Fontarce.

**Arrêté n° 2026 D 645 du 21 mai 2026 - PORTANT** fixation du prix de journée applicable à compter du 1er juin 2026 au FAM à PERASSAY géré par l'EPD Blanche de Fontarce.

**Arrêté n° 2026 D 646 du 21 mai 2026 - PORTANT** fixation du prix de journée applicable à compter du 1er juin 2026 au FAM ESPACE BENJAMIN à CHAILLAC géré par l'EPD Blanche de Fontarce.

**Arrêté n° 2026 D 676 du 28 mai 2026 - PORTANT** fixation du prix de journée applicable à compter du 1er juin 2026 au INTERNAT - Maison d'Enfants à Caractère Social de Clion.

**Arrêté n° 2026 D 677 du 28 mai 2026 - PORTANT** fixation du prix de journée applicable à compter du 1er juin 2026 au S.A.P.M.N. - Maison d'Enfants à Caractère Social de Clion.



ARRÊTÉ N° 2026-D-619 du 21 MAI 2026

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifification - Programmation

---

**PORTANT** requalification du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) en Service Autonomie à Domicile (SAD) proposant des activités d'aide et d'accompagnement en mode prestataire  
géré par l'association ADMR PAYS D'ARGENTON

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-9, L.313-11 à L.313-22-1, L.347-1 à L.347-2 et D.313-11 à D.313-14 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment l'article 47 qui organise de manière tacite une bascule automatique des SAAD agréés dans le régime d'autorisation ;

VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L.312-1 du même code - Annexe 3-0 cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile de l'article L.313-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Indre n° 20140170013 du 17 janvier 2014 portant agrément d'un organisme de services à la personne sous le N° SAP/792579013 pour l'association ADMR Pays d'Argenton dont le siège social est basé 49 ter, rue Gambetta – 36200 ARGENTON-SUR-CREUSE ;

**SUR** proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) accordée l'association ADMR Pays d'Argenton dont le siège social est basé 49 ter, rue Gambetta – 36200 ARGENTON-SUR-CREUSE est requalifiée en Service Autonomie à Domicile (SAD) aide et accompagnement en mode prestataire.

Cette autorisation est accordée au titre de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) pour intervenir auprès des personnes âgées bénéficiaires de l'allocation personnalisée autonomie (APA), et des personnes en situation de handicap bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap (PCH) en mode prestataire, pour les activités suivantes soumises à autorisation (article D.312-2 du CASF) :

- l'assistance dans les actes quotidiens de la vie. Cette assistance peut inclure des actions de soins relevant d'actes médicaux dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- la conduite du véhicule personnel des personnes accompagnées du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour les démarches administratives ;
- l'accompagnement de ces personnes dans leurs déplacements en dehors de leur domicile ;
- proposer des actions de soutien aux proches aidants de la personne accompagnée.

**ARTICLE 2** : Le Service Autonomie à Domicile devra se conformer aux dispositions du cahier des charges du décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023.

**ARTICLE 3** : La zone d'intervention du SAD aide et accompagnement en mode prestataire géré par l'association ADMR Pays d'Argenton couvre l'ensemble du territoire départemental de l'Indre.

**ARTICLE 4** : L'autorisation globale a été accordée pour une durée de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 soit jusqu'au 31 décembre 2030. Le renouvellement, total ou partiel, est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

**ARTICLE 6** : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale

**ARTICLE 7** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Indre,
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de LIMOGES, 2 cours Bugeaud – CS 40410 - 87011 LIMOGES CEDEX.

**ARTICLE 8** : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**ENTITE JURIDIQUE** : ADMR PAYS D'ARGENTON

N° FINESS : 36 000 870 0

Statut juridique : 60 (association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

**ENTITE ETABLISSEMENT** : Service Autonomie à Domicile (SAD) aide et accompagnement – ADMR PAYS D'ARGENTON

N° FINESS : 36 000 871 8

Adresse : 49 ter, rue Gambetta – 36200 ARGENTON-SUR-CREUSE

Code catégorie établissement : 460 (Service autonomie aide – SAA)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 01 (tarif libre)

Triplet attaché à ce service :

Code discipline d'équipement : 469 (aide à domicile)

Code activité/fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (personnes âgées sans autre indication)

010 (tous types de déficiences pers. handicap sans autre indic.)

**ARTICLE 9** : Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice de la Prévention et du Développement Social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre.

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

21 MAI 2026

Le Président du Conseil départemental,



Marc FLEURET

**AFFICHE** le

21 MAI 2026



ARRÊTÉ N° 2026-D-620 du 21 MAI 2026

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifification - Programmation

---

**PORTANT** requalification du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) en Service Autonomie à Domicile (SAD) proposant des activités d'aide et d'accompagnement en mode prestataire géré par l'association ADMR DE LA BRENNE

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-9, L.313-11 à L.313-22-1, L.347-1 à L.347-2 et D.313-11 à D.313-14 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment l'article 47 qui organise de manière tacite une bascule automatique des SAAD agréés dans le régime d'autorisation ;

VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L.312-1 du même code - Annexe 3-0 cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile de l'article L.313-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Indre n° 20113620007 du 28 décembre 2011 portant agrément d'un organisme de services à la personne sous le N° SAP/418625737 pour l'association ADMR de la Brenne dont le siège social est basé 16, avenue Gambetta – 36300 LE BLANC ;

**SUR** proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) accordée l'association ADMR de la Brenne dont le siège social est basé 16, avenue Gambetta – 36300 LE BLANC est requalifiée en Service Autonomie à Domicile (SAD) aide et accompagnement en mode prestataire.

Cette autorisation est accordée au titre de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) pour intervenir auprès des personnes âgées bénéficiaires de l'allocation personnalisée autonomie (APA), et des personnes en situation de handicap bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap (PCH) en mode prestataire, pour les activités suivantes soumises à autorisation (article D.312-2 du CASF) :

- l'assistance dans les actes quotidiens de la vie. Cette assistance peut inclure des actions de soins relevant d'actes médicaux dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- la conduite du véhicule personnel des personnes accompagnées du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour les démarches administratives ;
- l'accompagnement de ces personnes dans leurs déplacements en dehors de leur domicile ;
- proposer des actions de soutien aux proches aidants de la personne accompagnée.

**ARTICLE 2** : Le Service Autonomie à Domicile devra se conformer aux dispositions du cahier des charges du décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023.

**ARTICLE 3** : La zone d'intervention du SAD aide et accompagnement en mode prestataire géré par l'association ADMR DE LA BRENNE couvre l'ensemble du territoire départemental de l'Indre.

**ARTICLE 4** : L'autorisation globale a été accordée pour une durée de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 soit jusqu'au 31 décembre 2030. Le renouvellement, total ou partiel, est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

**ARTICLE 6** : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale

**ARTICLE 7** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Indre,
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de LIMOGES, 2 cours Bugeaud – CS 40410 - 87011 LIMOGES CEDEX.

**ARTICLE 8** : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**ENTITE JURIDIQUE** : ADMR DE LA BRENNE

N° FINESS : 36 000 854 4

Statut juridique : 60 (association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

**ENTITE ETABLISSEMENT** : Service Autonomie à Domicile (SAD) aide et accompagnement – ADMR DE LA BRENNE

N° FINESS : 36 000 855 1

Adresse : 16, avenue Gambetta – 36300 LE BLANC

Code catégorie établissement : 460 (Service autonomie aide – SAA)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 01 (tarif libre)

Triplet attaché à ce service :

Code discipline d'équipement : 469 (aide à domicile)

Code activité/fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (personnes âgées sans autre indication)

010 (tous types de déficiences pers. handicap sans autre indic.)

**ARTICLE 9** : Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice de la Prévention et du Développement Social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre.

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

21 MAI 2026

AFFICHE le

21 MAI 2026

Le Président du Conseil départemental,



Marc FLEURET



ARRÊTÉ N° 2026 - D - 621 du 21 MAI 2026

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifification - Programmation

---

**PORTANT** requalification du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) en Service Autonomie à Domicile (SAD) proposant des activités d'aide et d'accompagnement en mode prestataire géré par l'association ADMR ISSOUDUN CHAMPAGNE

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-9, L.313-11 à L.313-22-1, L.347-1 à L.347-2 et D.313-11 à D.313-14 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment l'article 47 qui organise de manière tacite une bascule automatique des SAAD agréés dans le régime d'autorisation ;

VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L.312-1 du même code - Annexe 3-0 cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile de l'article L.313-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Indre n° 20121910017 du 9 juillet 2012 portant agrément d'un organisme de services à la personne sous le N° SAP/538830522 pour l'association ADMR Issoudun Champagne dont le siège social est basé 37, Boulevard Max Dormoy – 36100 ISSOUDUN ;

**SUR** proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) accordée l'association ADMR Issoudun Champagne dont le siège social est basé 37, Boulevard Max Dormoy – 36100 ISSOUDUN est requalifiée en Service Autonomie à Domicile (SAD) aide et accompagnement en mode prestataire.

Cette autorisation est accordée au titre de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) pour intervenir auprès des personnes âgées bénéficiaires de l'allocation personnalisée autonomie (APA), et des personnes en situation de handicap bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap (PCH) en mode prestataire, pour les activités suivantes soumises à autorisation (article D.312-2 du CASF) :

- l'assistance dans les actes quotidiens de la vie. Cette assistance peut inclure des actions de soins relevant d'actes médicaux dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- la conduite du véhicule personnel des personnes accompagnées du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour les démarches administratives ;
- l'accompagnement de ces personnes dans leurs déplacements en dehors de leur domicile ;
- proposer des actions de soutien aux proches aidants de la personne accompagnée.

**ARTICLE 2** : Le Service Autonomie à Domicile devra se conformer aux dispositions du cahier des charges du décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023.

**ARTICLE 3** : La zone d'intervention du SAD aide et accompagnement en mode prestataire géré par l'association ADMR ISSOUDUN CHAMPAGNE couvre l'ensemble du territoire départemental de l'Indre.

**ARTICLE 4** : L'autorisation globale a été accordée pour une durée de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 soit jusqu'au 31 décembre 2030. Le renouvellement, total ou partiel, est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

**ARTICLE 6** : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale

**ARTICLE 7** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Indre,
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de LIMOGES, 2 cours Bugeaud – CS 40410 - 87011 LIMOGES CEDEX.

**ARTICLE 8 :** Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**ENTITE JURIDIQUE :** ADMR ISSOUDUN CHAMPAGNE

N° FINESS : 36 000 858 5

Statut juridique : 60 (association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

**ENTITE ETABLISSEMENT :** Service Autonomie à Domicile (SAD) aide et accompagnement – ADMR ISSOUDUN CHAMPAGNE

N° FINESS : 36 000 859 3

Adresse : 37, Boulevard Max Dormoy – 36100 ISSOUDUN

Code catégorie établissement : 460 (Service autonomie aide – SAA)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 01 (tarif libre)

Triplet attaché à ce service :

Code discipline d'équipement : 469 (aide à domicile)

Code activité/fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (personnes âgées sans autre indication)

010 (tous types de déficiences pers. handicap sans autre indic.)

**ARTICLE 9 :** Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice de la Prévention et du Développement Social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre.

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

21 MAI 2026

AFFICHE le

21 MAI 2026

Le Président du Conseil départemental,



Marc FLEURET



ARRÊTÉ N° 2026 - D - 622 du 21 MAI 2026

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifification - Programmation

---

**PORTANT** requalification du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) en Service Autonomie à Domicile (SAD) proposant des activités d'aide et d'accompagnement en mode prestataire géré par l'association ADMR PAYS DE VALENÇAY

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-9, L.313-11 à L.313-22-1, L.347-1 à L.347-2 et D.313-11 à D.313-14 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L.312-1 du même code - Annexe 3-0 cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile de l'article L.313-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-1225 du 9 mars 2021 portant autorisation d'un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) en mode prestataire auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ADMR Pays de Valençay situé 28, rue de l'Auditoire – 36600 Valençay ;

SUR proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) accordée l'association ADMR Pays de Valençay situé 28, rue de l'Auditoire – 36600 Valençay est requalifiée en Service Autonomie à Domicile (SAD) aide et accompagnement en mode prestataire.

Cette autorisation est accordée au titre de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) pour intervenir auprès des personnes âgées bénéficiaires de l'allocation personnalisée autonomie (APA), et des personnes en situation de handicap bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap (PCH) en mode prestataire, pour les activités suivantes soumises à autorisation (article D.312-2 du CASF) :

- l'assistance dans les actes quotidiens de la vie. Cette assistance peut inclure des actions de soins relevant d'actes médicaux dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- la conduite du véhicule personnel des personnes accompagnées du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour les démarches administratives ;
- l'accompagnement de ces personnes dans leurs déplacements en dehors de leur domicile ;
- proposer des actions de soutien aux proches aidants de la personne accompagnée.

**ARTICLE 2** : Le Service Autonomie à Domicile devra se conformer aux dispositions du cahier des charges du décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023.

**ARTICLE 3** : La zone d'intervention du SAD aide et accompagnement en mode prestataire géré par l'association ADMR PAYS DE VALENCAY couvre l'ensemble du territoire départemental de l'Indre.

**ARTICLE 4** : L'autorisation globale est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la date d'autorisation soit jusqu'au 8 mars 2036. Le renouvellement, total ou partiel, est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

**ARTICLE 6** : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale

**ARTICLE 7** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Indre,
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de LIMOGES, 2 cours Bugeaud – CS 40410 - 87011 LIMOGES CEDEX.

**ARTICLE 8 :** Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**ENTITE JURIDIQUE :** ADMR PAYS DE VALENCAY

N° FINESS : 36 000 883 3

Statut juridique : 60 (association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

**ENTITE ETABLISSEMENT :** Service Autonomie à Domicile (SAD) aide et accompagnement – ADMR PAYS DE VALENCAY

N° FINESS : 36 000 884 1

Adresse : 28, rue de l'Auditoire – 36600 VALENCAY

Code catégorie établissement : 460 (Service autonomie aide – SAA)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 01 (tarif libre)

Triplet attaché à ce service :

Code discipline d'équipement : 469 (aide à domicile)

Code activité/fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (personnes âgées sans autre indication)

010 (tous types de déficiences pers. handicap sans autre indic.)

**ARTICLE 9 :** Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice de la Prévention et du Développement Social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre.

Le Président du Conseil départemental,

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

21 MAI 2026



Marc FLEURET

**AFFICHE le**

21 MAI 2026



ARRÊTÉ N° 2026 - D - 623 du 21 MAI 2026

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifification - Programmation

**PORTANT** requalification du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) en Service Autonomie à Domicile (SAD) auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dans la résidence service seniors à Aigurande (36140) gérée par AGES&VIE porté par la SAS AVS BESANCON, 6, rue des Vallières Nord à CHALEZEULE (25220)

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.312-1 à L.312-9, L.313-1 à L.313-9, L.313-11 à L.313-22-1, L.347-1 à L.347-2, D.312-6 à D.312-6-2 et D.313-11 à D.313-14 ;

VU le Code du travail et notamment l'article L.7232-4 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale de l'Indre ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment l'article 47 qui organise de manière tacite une bascule automatique des SAAD agréés dans le régime d'autorisation ;

VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L.312-1 du même code - Annexe 3-0 cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile de l'article L.313-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 2020-D-2020 du 25 août 2020 portant autorisation d'un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) en mode prestataire auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap AGES&VIE porté par la SAS AVS BESANCON, 3, rue Armand Barthet à BESANCON (25000) ;

**SUR** proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

Département de l'Indre

Hôtel du Département

16 Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) accordée à la SAS AVS BESANCON, 3, rue Armand Barthet à BESANCON (25000) pour la résidence basée Chemin de Marmeron à AIGURANDE (36140) est requalifiée en Service Autonomie à Domicile (SAD) aide et accompagnement en mode prestataire.

Cette autorisation est accordée au titre de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) pour intervenir auprès des personnes âgées bénéficiaires de l'allocation personnalisée autonomie (APA), et des personnes en situation de handicap bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap (PCH) en mode prestataire, pour les activités suivantes soumises à autorisation (article D.312-2 du CASF) :

- l'assistance dans les actes quotidiens de la vie. Cette assistance peut inclure des actions de soins relevant d'actes médicaux dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- la conduite du véhicule personnel des personnes accompagnées du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour les démarches administratives ;
- l'accompagnement de ces personnes dans leurs déplacements en dehors de leur domicile ;
- proposer des actions de soutien aux proches aidants de la personne accompagnée.

**ARTICLE 2** : Le service à domicile intégré à la résidence service seniors située à Aigurande est autorisé en tant que « service autonomie à domicile » (SAD) pour des prestations uniquement d'aide et d'accompagnement. La zone d'intervention du service autonomie à domicile susvisé est limitée exclusivement aux usagers vivant au sein de la dite résidence. Ces usagers conservent le libre choix de leur service autonomie à domicile.

**ARTICLE 3** : L'autorisation de fonctionnement est accordée pour le service autonomie à domicile pour 15 ans à compter de l'autorisation initiale, soit jusqu'au 24 août 2035. Son renouvellement sera soumis au respect du cahier des charges en vigueur, ainsi qu'aux résultats de l'évaluation prévue à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 4** : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

**ARTICLE 5** : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et relève des dispositions prévues aux articles L.347-1 et 2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 6** : Le service autonomie à domicile autorisé a l'obligation d'évaluer la demande des bénéficiaires, de déterminer si la prestation attendue est en adéquation avec les compétences et les moyens qu'il peut mettre en œuvre. Lorsque la structure n'est pas en capacité de répondre à la demande de la personne accompagnée, elle lui en fait connaître les raisons et l'oriente vers une structure plus adaptée en substitution ou en complément.

**ARTICLE 7** : Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance du Département, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 8** : Les caractéristiques du service sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique (EJ) : AVS BESANCON**

N° FINESS : 250020641

Adresse complète : 6, rue des Vallières Nord – 25220 CHALEZEULE

Code statut juridique : 95 (Société par Actions Simplifiée - SAS)

N° SIREN : 750 510 075

**Entité Etablissement (ET) : SAD SIS RESIDENCE SERVICE SENIORS D'AIGURANDE**

N° FINESS : 36 000 9237

Adresse complète : Chemin de Marmeron – 36140 AIGURANDE

Code catégorie établissement : 460 (Service Autonomie Aide – SAA)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 01 (tarif libre)

Code discipline : 469 (aide à domicile)

Code activité fonctionnement : 16 (milieu ordinaire)

Code clientèle : 010 (tous types de déficiences pers. Handicapées – sans autre indic.)

700 (personnes âgées – sans autre indic.)

**ARTICLE 9** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Indre,
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges, 2 cours Bugeaud – CS 40410 - 87011 Limoges Cedex.

**ARTICLE 10** : Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice de la Prévention et du Développement Social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Indre.

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

21 MAI 2026

AFFICHE le

21 MAI 2026

le PRÉSIDENT du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Marc FLEURET



ARRÊTÉ N° 2026-D-624 du 21 MAI 2026

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifification - Programmation

**PORTANT** requalification du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) en Service Autonomie à Domicile (SAD) auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dans la résidence service séniors à Azay-le-Ferron (36290) gérée par AGES&VIE porté par la SAS AVS BESANCON, 6, rue des Vallières Nord à CHALEZEULE (25220)

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.312-1 à L.312-9, L.313-1 à L.313-9, L.313-11 à L.313-22-1, L.347-1 à L.347-2, D.312-6 à D.312-6-2 et D.313-11 à D.313-14 ;

**VU** le Code du travail et notamment l'article L.7232-4 ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale de l'Indre ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment l'article 47 qui organise de manière tacite une bascule automatique des SAAD agréés dans le régime d'autorisation ;

**VU** le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L.312-1 du même code - Annexe 3-0 cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile de l'article L.313-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** l'arrêté n° 2020-D-2020 du 25 août 2020 portant autorisation d'un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) en mode prestataire auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap AGES&VIE porté par la SAS AVS BESANCON, 3, rue Armand Barthet à BESANCON (25000) ;

**SUR** proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

**Département de l'Indre**

**Hôtel du Département**

19 Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : [contact@indre.fr](mailto:contact@indre.fr) - Site Internet : [www.indre.fr](http://www.indre.fr)

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) accordée à la SAS AVS BESANCON, 3, rue Armand Barthet à BESANCON (25000) pour la résidence basée Rue des Places à AZAY-LE-FERRON (36290) est requalifiée en Service Autonomie à Domicile (SAD) aide et accompagnement en mode prestataire.

Cette autorisation est accordée au titre de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) pour intervenir auprès des personnes âgées bénéficiaires de l'allocation personnalisée autonomie (APA), et des personnes en situation de handicap bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap (PCH) en mode prestataire, pour les activités suivantes soumises à autorisation (article D.312-2 du CASF) :

- l'assistance dans les actes quotidiens de la vie. Cette assistance peut inclure des actions de soins relevant d'actes médicaux dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- la conduite du véhicule personnel des personnes accompagnées du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour les démarches administratives ;
- l'accompagnement de ces personnes dans leurs déplacements en dehors de leur domicile ;
- proposer des actions de soutien aux proches aidants de la personne accompagnée.

**ARTICLE 2** : Le service à domicile intégré à la résidence service seniors située à Azay-le Ferron est autorisé en tant que « service autonomie à domicile » (SAD) pour des prestations uniquement d'aide et d'accompagnement. La zone d'intervention du service autonomie à domicile susvisé est limitée exclusivement aux usagers vivant au sein de la dite résidence. Ces usagers conservent le libre choix de leur service autonomie à domicile.

**ARTICLE 3** : L'autorisation de fonctionnement est accordée pour le service autonomie à domicile pour 15 ans à compter de l'autorisation initiale, soit jusqu'au 24 août 2035. Son renouvellement sera soumis au respect du cahier des charges en vigueur, ainsi qu'aux résultats de l'évaluation prévue à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 4** : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

**ARTICLE 5** : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et relève des dispositions prévues aux articles L.347-1 et 2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 6** : Le service autonomie à domicile autorisé a l'obligation d'évaluer la demande des bénéficiaires, de déterminer si la prestation attendue est en adéquation avec les compétences et les moyens qu'il peut mettre en œuvre. Lorsque la structure n'est pas en capacité de répondre à la demande de la personne accompagnée, elle lui en fait connaître les raisons et l'oriente vers une structure plus adaptée en substitution ou en complément.

**ARTICLE 7** : Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance du Département, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 8** : Les caractéristiques du service sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique (EJ) : AVS BESANCON**

N° FINESS : 250020641

Adresse complète : 6, rue des Vallières Nord – 25220 CHALEZEULE

Code statut juridique : 95 (Société par Actions Simplifiée - SAS)

N° SIREN : 750 510 075

**Entité Etablissement (ET) : SAD SIS RESIDENCE SERVICE SENIORS D'AZAY-LE-FERRON**

N° FINESS : 36 000 9245

Adresse complète : Rue des Places – 36290 AZAY-LE-FERRON

Code catégorie établissement : 460 (Service Autonomie Aide – SAA)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 01 (tarif libre)

Code discipline : 469 (aide à domicile)

Code activité fonctionnement : 16 (milieu ordinaire)

Code clientèle : 010 (tous types de déficiences pers. Handicapées – sans autre indic.)

700 (personnes âgées – sans autre indic.)

**ARTICLE 9** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Indre,
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges, 2 cours Bugeaud – CS 40410 - 87011 Limoges Cedex.

**ARTICLE 10** : Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice de la Prévention et du Développement Social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Indre.

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

21 MAI 2026

AFFICHE le

21 MAI 2026

le PRÉSIDENT du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Marc FLEURET

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifification - Programmation

**PORTANT** requalification du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) en Service Autonomie à Domicile (SAD) auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dans la résidence service séniors à Neuvy-Saint-Sépulchre (36230) gérée par AGES&VIE porté par la SAS AVS BESANCON, 6, rue des Vallières Nord à CHALEZEULE (25220)

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.312-1 à L.312-9, L.313-1 à L.313-9, L.313-11 à L.313-22-1, L.347-1 à L.347-2, D.312-6 à D.312-6-2 et D.313-11 à D.313-14 ;

VU le Code du travail et notamment l'article L.7232-4 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale de l'Indre ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment l'article 47 qui organise de manière tacite une bascule automatique des SAAD agréés dans le régime d'autorisation ;

VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L.312-1 du même code - Annexe 3-0 cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile de l'article L.313-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 2020-D-2020 du 25 août 2020 portant autorisation d'un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) en mode prestataire auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap AGES&VIE porté par la SAS AVS BESANCON, 3, rue Armand Barthet à BESANCON (25000) ;

**SUR** proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) accordée à la SAS AVS BESANCON, 3, rue Armand Barthet à BESANCON (25000) pour la résidence basée Avenue de Verdun à NEUVY-SAINT-SEPULCHRE (36230) est requalifiée en Service Autonomie à Domicile (SAD) aide et accompagnement en mode prestataire. Cette autorisation est accordée au titre de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) pour intervenir auprès des personnes âgées bénéficiaires de l'allocation personnalisée autonomie (APA), et des personnes en situation de handicap bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap (PCH) en mode prestataire, pour les activités suivantes soumises à autorisation (article D.312-2 du CASF) :

- l'assistance dans les actes quotidiens de la vie. Cette assistance peut inclure des actions de soins relevant d'actes médicaux dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- la conduite du véhicule personnel des personnes accompagnées du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour les démarches administratives ;
- l'accompagnement de ces personnes dans leurs déplacements en dehors de leur domicile ;
- proposer des actions de soutien aux proches aidants de la personne accompagnée.

**ARTICLE 2** : Le service à domicile intégré à la résidence service seniors située à Neuvy-Saint-Sépulchre est autorisé en tant que « service autonomie à domicile » (SAD) pour des prestations uniquement d'aide et d'accompagnement. La zone d'intervention du service autonomie à domicile susvisé est limitée exclusivement aux usagers vivant au sein de la dite résidence. Ces usagers conservent le libre choix de leur service autonomie à domicile.

**ARTICLE 3** : L'autorisation de fonctionnement est accordée pour le service autonomie à domicile pour 15 ans à compter de l'autorisation initiale, soit jusqu'au 24 août 2035. Son renouvellement sera soumis au respect du cahier des charges en vigueur, ainsi qu'aux résultats de l'évaluation prévue à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 4** : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

**ARTICLE 5** : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et relève des dispositions prévues aux articles L.347-1 et 2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 6** : Le service autonomie à domicile autorisé a l'obligation d'évaluer la demande des bénéficiaires, de déterminer si la prestation attendue est en adéquation avec les<sup>4</sup> compétences et les moyens qu'il peut mettre en œuvre. Lorsque la structure n'est pas en capacité de répondre à la demande de la personne accompagnée, elle lui en fait connaître les raisons et l'oriente vers une structure plus adaptée en substitution ou en complément.

**ARTICLE 7** : Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance du Département, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 8** : Les caractéristiques du service sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique (EJ) : AVS BESANCON**

N° FINESS : 250020641

Adresse complète : 6, rue des Vallières Nord – 25220 CHALEZEULE

Code statut juridique : 95 (Société par Actions Simplifiée - SAS)

N° SIREN : 750 510 075

**Entité Etablissement (ET) : SAD SIS RESIDENCE SERVICE SENIORS DE NEUVY-SAINT-SEPULCHRE**

N° FINESS : 36 000 9252

Adresse complète : Avenue de Verdun – 36230 NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

Code catégorie établissement : 460 (Service Autonomie Aide – SAA)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 01 (tarif libre)

Code discipline : 469 (aide à domicile)

Code activité fonctionnement : 16 (milieu ordinaire)

Code clientèle : 010 (tous types de déficiences pers. Handicapées – sans autre indic.)  
700 (personnes âgées – sans autre indic.)

**ARTICLE 9** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Indre,
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges, 2 cours Bugeaud – CS 40410 - 87011 Limoges Cedex.

**ARTICLE 10** : Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice de la Prévention et du Développement Social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Indre.

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

21 MAI 2026

AFFICHE le

21 MAI 2026

le PRÉSIDENT du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Marc FLEURET



ARRÊTÉ N° 2026-D-626 du 21 MAI 2026

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

**PORTANT** requalification du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) en Service Autonomie à Domicile (SAD) auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dans la résidence service seniors à Montgivray (36400) gérée par AGES&VIE porté par la SAS AVS BESANCON, 6, rue des Vallières Nord à CHALEZEULE (25220)

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.312-1 à L.312-9, L.313-1 à L.313-9, L.313-11 à L.313-22-1, L.347-1 à L.347-2, D.312-6 à D.312-6-2 et D.313-11 à D.313-14 ;

VU le Code du travail et notamment l'article L.7232-4 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale de l'Indre ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment l'article 47 qui organise de manière tacite une bascule automatique des SAAD agréés dans le régime d'autorisation ;

VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L.312-1 du même code - Annexe 3-0 cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile de l'article L.313-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 2020-D-2020 du 25 août 2020 portant autorisation d'un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) en mode prestataire auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap AGES&VIE porté par la SAS AVS BESANCON, 3, rue Armand Barthet à BESANCON (25000) ;

**SUR** proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

**Département de l'Indre**

**Hôtel du Département**

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) accordée à la SAS AVS BESANCON, 3, rue Armand Barthet à BESANCON (25000) pour la résidence basée Rue Jean Pacton à MONTGIVRAY (36400) est requalifiée en Service Autonomie à Domicile (SAD) aide et accompagnement en mode prestataire.

Cette autorisation est accordée au titre de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) pour intervenir auprès des personnes âgées bénéficiaires de l'allocation personnalisée autonomie (APA), et des personnes en situation de handicap bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap (PCH) en mode prestataire, pour les activités suivantes soumises à autorisation (article D.312-2 du CASF) :

- l'assistance dans les actes quotidiens de la vie. Cette assistance peut inclure des actions de soins relevant d'actes médicaux dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- la conduite du véhicule personnel des personnes accompagnées du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour les démarches administratives ;
- l'accompagnement de ces personnes dans leurs déplacements en dehors de leur domicile ;
- proposer des actions de soutien aux proches aidants de la personne accompagnée.

**ARTICLE 2** : Le service à domicile intégré à la résidence service seniors située à Montgivray est autorisé en tant que « service autonomie à domicile » (SAD) pour des prestations uniquement d'aide et d'accompagnement. La zone d'intervention du service autonomie à domicile susvisé est limitée exclusivement aux usagers vivant au sein de la dite résidence. Ces usagers conservent le libre choix de leur service autonomie à domicile.

**ARTICLE 3** : L'autorisation de fonctionnement est accordée pour le service autonomie à domicile pour 15 ans à compter de l'autorisation initiale, soit jusqu'au 24 août 2035. Son renouvellement sera soumis au respect du cahier des charges en vigueur, ainsi qu'aux résultats de l'évaluation prévue à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 4** : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

**ARTICLE 5** : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et relève des dispositions prévues aux articles L.347-1 et 2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 6** : Le service autonomie à domicile autorisé a l'obligation d'évaluer la demande des bénéficiaires, de déterminer si la prestation attendue est en adéquation avec les compétences et les moyens qu'il peut mettre en œuvre. Lorsque la structure n'est pas en capacité de répondre à la demande de la personne accompagnée, elle lui en fait connaître les raisons et l'oriente vers une structure plus adaptée en substitution ou en complément.

**ARTICLE 7** : Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance du Département, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 8** : Les caractéristiques du service sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique (EJ) : AVS BESANCON**

N° FINESS : 250020641

Adresse complète : 6, rue des Vallières Nord – 25220 CHALEZEULE

Code statut juridique : 95 (Société par Actions Simplifiée - SAS)

N° SIREN : 750 510 075

**Entité Etablissement (ET) : SAD SIS RESIDENCE SERVICE SENIORS DE MONTGIVRAY**

N° FINESS : 36 000 9278

Adresse complète : Rue Jean Pacton – 36400 MONTGIVRAY

Code catégorie établissement : 460 (Service Autonomie Aide – SAA)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 01 (tarif libre)

Code discipline : 469 (aide à domicile)

Code activité fonctionnement : 16 (milieu ordinaire)

Code clientèle : 010 (tous types de déficiences pers. Handicapées – sans autre indic.)

700 (personnes âgées – sans autre indic.)

**ARTICLE 9** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Indre,
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges, 2 cours Bugeaud – CS 40410 - 87011 Limoges Cedex.

**ARTICLE 10** : Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice de la Prévention et du Développement Social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Indre.

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

21 MAI 2026

AFFICHE le

21 MAI 2026

le PRÉSIDENT du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Marc FLEURET



ARRÊTÉ N° 2026 - D - 627 du 21 MAI 2026

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifification - Programmation

**PORTANT** requalification du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) en Service Autonomie à Domicile (SAD) auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dans la résidence service seniors à Vicq-sur-Nahon (36600) gérée par AGES&VIE porté par la SAS AVS BESANCON, 6, rue des Vallières Nord à CHALEZEULE (25220)

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.312-1 à L.312-9, L.313-1 à L.313-9, L.313-11 à L.313-22-1, L.347-1 à L.347-2, D.312-6 à D.312-6-2 et D.313-11 à D.313-14 ;

VU le Code du travail et notamment l'article L.7232-4 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale de l'Indre ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment l'article 47 qui organise de manière tacite une bascule automatique des SAAD agréés dans le régime d'autorisation ;

VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L.312-1 du même code - Annexe 3-0 cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile de l'article L.313-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 2020-D-2020 du 25 août 2020 portant autorisation d'un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) en mode prestataire auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap AGES&VIE porté par la SAS AVS BESANCON, 3, rue Armand Barthet à BESANCON (25000) ;

**SUR** proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

**Département de l'Indre**

**Hôtel du Département**

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) accordée à la SAS AVS BESANCON, 3, rue Armand Barthet à BESANCON (25000) pour la résidence basée Route de Valençay à VICQ-SUR-NAHON (36600) est requalifiée en Service Autonomie à Domicile (SAD) aide et accompagnement en mode prestataire.

Cette autorisation est accordée au titre de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) pour intervenir auprès des personnes âgées bénéficiaires de l'allocation personnalisée autonomie (APA), et des personnes en situation de handicap bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap (PCH) en mode prestataire, pour les activités suivantes soumises à autorisation (article D.312-2 du CASF) :

- l'assistance dans les actes quotidiens de la vie. Cette assistance peut inclure des actions de soins relevant d'actes médicaux dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- la conduite du véhicule personnel des personnes accompagnées du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour les démarches administratives ;
- l'accompagnement de ces personnes dans leurs déplacements en dehors de leur domicile ;
- proposer des actions de soutien aux proches aidants de la personne accompagnée.

**ARTICLE 2** : Le service à domicile intégré à la résidence service seniors située à Vicq-sur-Nahon est autorisé en tant que « service autonomie à domicile » (SAD) pour des prestations uniquement d'aide et d'accompagnement. La zone d'intervention du service autonomie à domicile susvisé est limitée exclusivement aux usagers vivant au sein de la dite résidence. Ces usagers conservent le libre choix de leur service autonomie à domicile.

**ARTICLE 3** : L'autorisation de fonctionnement est accordée pour le service autonomie à domicile pour 15 ans à compter de l'autorisation initiale, soit jusqu'au 24 août 2035. Son renouvellement sera soumis au respect du cahier des charges en vigueur, ainsi qu'aux résultats de l'évaluation prévue à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 4** : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

**ARTICLE 5** : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et relève des dispositions prévues aux articles L.347-1 et 2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 6** : Le service autonomie à domicile autorisé a l'obligation d'évaluer la demande des bénéficiaires, de déterminer si la prestation attendue est en adéquation avec les compétences et les moyens qu'il peut mettre en œuvre. Lorsque la structure n'est pas en capacité de répondre à la demande de la personne accompagnée, elle lui en fait connaître les raisons et l'oriente vers une structure plus adaptée en substitution ou en complément.

**ARTICLE 7** : Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance du Département, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 8** : Les caractéristiques du service sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique (EJ) : AVS BESANCON**

N° FINESS : 250020641

Adresse complète : 6, rue des Vallières Nord – 25220 CHALEZEULE

Code statut juridique : 95 (Société par Actions Simplifiée - SAS)

N° SIREN : 750 510 075

**Entité Etablissement (ET) : SAD SIS RESIDENCE SERVICE SENIORS DE VICQ-SUR-NAHON**

N° FINESS : 36 000 9260

Adresse complète : Route de Valençay – 36600 VICQ-SUR-NAHON

Code catégorie établissement : 460 (Service Autonomie Aide – SAA)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 01 (tarif libre)

Code discipline : 469 (aide à domicile)

Code activité fonctionnement : 16 (milieu ordinaire)

Code clientèle : 010 (tous types de déficiences pers. Handicapées – sans autre indic.)

700 (personnes âgées – sans autre indic.)

**ARTICLE 9** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Indre,
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges, 2 cours Bugeaud – CS 40410 - 87011 Limoges Cedex.

**ARTICLE 10** : Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice de la Prévention et du Développement Social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Indre.

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

21 MAI 2026

AFFICHE le

21 MAI 2026

le PRÉSIDENT du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Marc FLEURET

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

**PORTANT** requalification du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) en Service Autonomie à Domicile (SAD) proposant des activités d'aide et d'accompagnement en mode prestataire géré par l'association ASMAD

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-9, L.313-11 à L.313-22-1, L.347-1 à L.347-2 et D.313-11 à D.313-14 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment l'article 47 qui organise de manière tacite une bascule automatique des SAAD agréés dans le régime d'autorisation ;

VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L.312-1 du même code - Annexe 3-0 cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile de l'article L.313-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Indre n° 20120020004 du 2 janvier 2012 portant agrément d'un organisme de services à la personne sous le N° SAP/417877156 pour l'association Bien Vivre Chez Soi dont le siège social est basé 15, rue la Mairie – 36220 Tournon-Saint-Martin ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Indre du 27 décembre 2011 portant agrément d'un organisme de services à la personne sous le N° SAP/775189632 pour l'association ASMAD dont le siège social est basé 63, avenue Marcel Lemoine – 36000 Châteauroux ;

VU le traité de fusion-absorption entre l'association ASMAD et l'association Bien Vivre Chez Soi signé en 2021 ;

VU l'arrêté n° 2021-D-2568 du 23 août 2021 portant retrait de l'autorisation d'un Service d'Aide et d'Accompagnement (SAAD) en mode prestataire auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap) à l'association Bien Vivre Chez Soi située 15, rue de la mairie – 36220 Tournon-Saint-Martin ;

SUR proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) accordée à l'association ASMAD dont le siège social est situé 63, avenue Marcel Lemoine – 36000 CHATEAUROUX est requalifiée en Service Autonomie à Domicile (SAD) aide et accompagnement en mode prestataire.

Cette autorisation est accordée au titre de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) pour intervenir auprès des personnes âgées bénéficiaires de l'allocation personnalisée autonomie (APA), et des personnes en situation de handicap bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap (PCH) en mode prestataire, pour les activités suivantes soumises à autorisation (article D.312-2 du CASF) :

- l'assistance dans les actes quotidiens de la vie. Cette assistance peut inclure des actions de soins relevant d'actes médicaux dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- la conduite du véhicule personnel des personnes accompagnées du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour les démarches administratives ;
- l'accompagnement de ces personnes dans leurs déplacements en dehors de leur domicile ;
- proposer des actions de soutien aux proches aidants de la personne accompagnée.

**ARTICLE 2** : Le Service Autonomie à Domicile devra se conformer aux dispositions du cahier des charges du décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023.

**ARTICLE 3** : La zone d'intervention du SAD aide et accompagnement en mode prestataire géré par l'association ASMAD couvre l'ensemble du territoire départemental de l'Indre.

**ARTICLE 4** : L'autorisation globale a été accordée pour une durée de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 soit jusqu'au 31 décembre 2030. Le renouvellement, total ou partiel, est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

**ARTICLE 6** : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale

**ARTICLE 7** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Indre,
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de LIMOGES, 2 cours Bugeaud – CS 40410 - 87011 LIMOGES CEDEX.

**ARTICLE 8** : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**ENTITE JURIDIQUE** : ASSOCIATION ASMAD CHATEAUROUX

N° FINESS : 36 000 065 7

Statut juridique : 60 (association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

**ENTITE ETABLISSEMENT** : Service Autonomie à Domicile (SAD) aide et accompagnement – association ASMAD

N° FINESS : 36 000 394 1

Adresse : 40 bis, avenue Pierre de Coubertin - 36000 CHATEAUROUX

Code catégorie établissement : 460 (Service autonomie aide – SAA)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 01 (tarif libre)

Triplet attaché à ce service :

Code discipline d'équipement : 469 (aide à domicile)

Code activité/fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (personnes âgées sans autre indication)

010 (tous types de déficiences pers. handicap sans autre indic.)

**ARTICLE 9** : Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice de la Prévention et du Développement Social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre.

Le Président du Conseil départemental,

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

21 MAI 2026



Marc FLEURET

**AFFICHE le**

21 MAI 2026



ARRÊTÉ N° 2026-D-629 du 21 MAI 2026

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifification - Programmation

**PORTANT** requalification du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) en Service Autonomie à Domicile (SAD) proposant des activités d'aide et d'accompagnement en mode prestataire  
géré par la société par actions simplifiées (SAS) ADDEXIA-AZAE Châteauroux

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-9, L.313-11 à L.313-22-1, L.347-1 à L.347-2 et D.313-11 à D.313-14 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment l'article 47 qui organise de manière tacite une bascule automatique des SAAD agréés dans le régime d'autorisation ;

VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L.312-1 du même code - Annexe 3-0 cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile de l'article L.313-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Indre n° 2011348-0005 du 14 décembre 2011 portant agrément d'un organisme de services à la personne sous le N° SAP/453827222 pour la société SAS ADDEXIA-AZAE dont le siège social est basé 20, avenue de La Châtre – 36000 CHATEAUROUX ;

**SUR** proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) accordée à la société par actions simplifiées (SAS) ADDEXIA-AZAE dont le siège social est situé 20, avenue de La Châtre – 36000 CHATEAUROUX est requalifiée en Service Autonomie à Domicile (SAD) aide et accompagnement en mode prestataire.

Cette autorisation est accordée au titre de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) pour intervenir auprès des personnes âgées bénéficiaires de l'allocation personnalisée autonomie (APA), et des personnes en situation de handicap bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap (PCH) en mode prestataire, pour les activités suivantes soumises à autorisation (article D.312-2 du CASF) :

- l'assistance dans les actes quotidiens de la vie. Cette assistance peut inclure des actions de soins relevant d'actes médicaux dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- la conduite du véhicule personnel des personnes accompagnées du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour les démarches administratives ;
- l'accompagnement de ces personnes dans leurs déplacements en dehors de leur domicile ;
- proposer des actions de soutien aux proches aidants de la personne accompagnée.

**ARTICLE 2** : Le Service Autonomie à Domicile devra se conformer aux dispositions du cahier des charges du décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023.

**ARTICLE 3** : La zone d'intervention du SAD aide et accompagnement en mode prestataire géré par la société par actions simplifiées (SAS) ADDEXIA-AZAE couvre l'ensemble du territoire départemental de l'Indre.

**ARTICLE 4** : L'autorisation globale a été accordée pour une durée de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 soit jusqu'au 31 décembre 2030. Le renouvellement, total ou partiel, est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

**ARTICLE 6** : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale

**ARTICLE 7** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Indre,
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de LIMOGES, 2 cours Bugeaud – CS 40410 - 87011 LIMOGES CEDEX.

**ARTICLE 8 :** Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**ENTITE JURIDIQUE :** ADDEXIA – AZAE CHATEAUROUX

N° FINESS : 36 000 063 2

Statut juridique : 95 (Société par Actions Simplifiées – SAS)

**ENTITE ETABLISSEMENT :** Service Autonomie à Domicile (SAD) aide et accompagnement – ADDEXIA AZAE

N° FINESS : 36 000 102 8

Adresse : 20, avenue de La Châtre - 36000 CHATEAUROUX

Code catégorie établissement : 460 (Service autonomie aide – SAA)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 01 (tarif libre)

Triplet attaché à ce service :

Code discipline d'équipement : 469 (aide à domicile)

Code activité/fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (personnes âgées sans autre indication)

010 (tous types de déficiences pers. handicap sans autre indic.)

**ARTICLE 9 :** Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice de la Prévention et du Développement Social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre.

Le Président du Conseil départemental,

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

21 MAI 2026



Marc FLEURET

AFFICHE le

21 MAI 2026

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifification - Programmation

**PORTANT** requalification du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) en Service Autonomie à Domicile (SAD) proposant des activités d'aide et d'accompagnement en mode prestataire géré par l'association d'Aide aux Familles à Domicile (AFD)

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-9, L.313-11 à L.313-22-1, L.347-1 à L.347-2 et D.313-11 à D.313-14 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment l'article 47 qui organise de manière tacite une bascule automatique des SAAD agréés dans le régime d'autorisation ;

VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L.312-1 du même code - Annexe 3-0 cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile de l'article L.313-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Indre n° 20120030002 du 3 janvier 2012 portant agrément d'un organisme de services à la personne sous le N° SAP/428155980 pour l'association d'Aide aux Familles à Domicile (AFD) dont le siège social est basé 5 bis, avenue Bernard Louvet – 36000 CHATEAUROUX ;

**SUR** proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) accordée à pour l'association d'Aide aux Familles à Domicile (AFD) dont le siège social est situé 5 bis, avenue Bernard Louvet – 36000 CHATEAUROUX est requalifiée en Service Autonomie à Domicile (SAD) aide et accompagnement en mode prestataire.

Cette autorisation est accordée au titre de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) pour intervenir auprès des personnes âgées bénéficiaires de l'allocation personnalisée autonomie (APA), et des personnes en situation de handicap bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap (PCH) en mode prestataire, pour les activités suivantes soumises à autorisation (article D.312-2 du CASF) :

- l'assistance dans les actes quotidiens de la vie. Cette assistance peut inclure des actions de soins relevant d'actes médicaux dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- la conduite du véhicule personnel des personnes accompagnées du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour les démarches administratives ;
- l'accompagnement de ces personnes dans leurs déplacements en dehors de leur domicile ;
- proposer des actions de soutien aux proches aidants de la personne accompagnée.

**ARTICLE 2** : Le Service Autonomie à Domicile devra se conformer aux dispositions du cahier des charges du décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023.

**ARTICLE 3** : La zone d'intervention du SAD aide et accompagnement en mode prestataire géré par pour l'association d'Aide aux Familles à Domicile (AFD) couvre l'ensemble du territoire départemental de l'Indre.

**ARTICLE 4** : L'autorisation globale a été accordée pour une durée de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 soit jusqu'au 31 décembre 2030. Le renouvellement, total ou partiel, est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

**ARTICLE 6** : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale

**ARTICLE 7** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Indre,
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de LIMOGES, 2 cours Bugeaud – CS 40410 - 87011 LIMOGES CEDEX.

**ARTICLE 8** : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**ENTITE JURIDIQUE** : AIDE AUX FAMILLES A DOMICILE (AFD)

N° FINESS : 36 000 059 0

Statut juridique : 60 (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

**ENTITE ETABLISSEMENT** : Service Autonomie à Domicile (SAD) aide et accompagnement – AIDE AUX FAMILLES A DOMICILE (AFD)

N° FINESS : 36 000 425 3

Adresse : 5 bis, avenue Bernard Louvet - 36000 CHATEAUROUX

Code catégorie établissement : 460 (Service autonomie aide – SAA)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 01 (tarif libre)

Triplet attaché à ce service :

Code discipline d'équipement : 469 (aide à domicile)

Code activité/fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (personnes âgées sans autre indication)

010 (tous types de déficiences pers. handicap sans autre indic.)

**ARTICLE 9** : Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice de la Prévention et du Développement Social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre.

Le Président du Conseil départemental,

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

21 MAI 2026



Marc FLEURET

**AFFICHE le**

21 MAI 2026



ARRÊTÉ N° 2026 - D - 631 du 21 MAI 2026

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifification - Programmation

**PORTANT** requalification du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) en Service Autonomie à Domicile (SAD) proposant des activités d'aide et d'accompagnement en mode prestataire géré par l'association Les Jardins de Saint Luc

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-9, L.313-11 à L.313-22-1, L.347-1 à L.347-2 et D.313-11 à D.313-14 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment l'article 47 qui organise de manière tacite une bascule automatique des SAAD agréés dans le régime d'autorisation ;

VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L.312-1 du même code - Annexe 3-0 cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile de l'article L.313-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Indre n° 20123560013 du 21 décembre 2012 portant agrément d'un organisme de services à la personne sous le N° SAP/387766546 pour l'association Les Jardins de Saint Luc dont le siège social est basé 8, rue Saint Luc - 36000 CHATEAUROUX ;

**SUR** proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) accordée à pour l'association Les Jardins de Saint Luc dont le siège social est basé 8, rue Saint Luc – 36000 CHATEAUROUX est requalifiée en Service Autonomie à Domicile (SAD) aide et accompagnement en mode prestataire.

Cette autorisation est accordée au titre de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) pour intervenir auprès des personnes âgées bénéficiaires de l'allocation personnalisée autonomie (APA), et des personnes en situation de handicap bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap (PCH) en mode prestataire, pour les activités suivantes soumises à autorisation (article D.312-2 du CASF) :

- l'assistance dans les actes quotidiens de la vie. Cette assistance peut inclure des actions de soins relevant d'actes médicaux dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- la conduite du véhicule personnel des personnes accompagnées du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour les démarches administratives ;
- l'accompagnement de ces personnes dans leurs déplacements en dehors de leur domicile ;
- proposer des actions de soutien aux proches aidants de la personne accompagnée.

**ARTICLE 2** : Le Service Autonomie à Domicile devra se conformer aux dispositions du cahier des charges du décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023.

**ARTICLE 3** : La zone d'intervention du SAD aide et accompagnement en mode prestataire géré par pour l'association Les Jardins de Saint Luc couvre l'ensemble du territoire départemental de l'Indre.

**ARTICLE 4** : L'autorisation globale a été accordée pour une durée de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 soit jusqu'au 31 décembre 2030. Le renouvellement, total ou partiel, est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

**ARTICLE 6** : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale

**ARTICLE 7** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Indre,
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de LIMOGES, 2 cours Bugeaud – CS 40410 - 87011 LIMOGES CEDEX.

**ARTICLE 8** : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**ENTITE JURIDIQUE** : ASSOCIATION LES JARDINS DE SAINT LUC

N° FINESS : 36 000 865 0

Statut juridique : 60 (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

**ENTITE ETABLISSEMENT** : Service Autonomie à Domicile (SAD) aide et accompagnement – ASSOCIATION LES JARDINS DE SAINT LUC

N° FINESS : 36 000 866 8

Adresse : 8, rue Saint Luc - 36000 CHATEAUROUX

Code catégorie établissement : 460 (Service autonomie aide – SAA)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 01 (tarif libre)

Triplet attaché à ce service :

Code discipline d'équipement : 469 (aide à domicile)

Code activité/fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (personnes âgées sans autre indication)

010 (tous types de déficiences pers. handicap sans autre indic.)

**ARTICLE 9** : Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice de la Prévention et du Développement Social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre.

Le Président du Conseil départemental,

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

21 MAI 2026



Marc FLEURET

AFFICHE le

21 MAI 2026



ARRÊTÉ N° 2026-D-632 du 21 MAI 2026

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifification - Programmation

**PORTANT** requalification du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) en Service Autonomie à Domicile (SAD) proposant des activités d'aide et d'accompagnement en mode prestataire géré par la SARL Luna Service à Domicile

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-9, L.313-11 à L.313-22-1, L.347-1 à L.347-2 et D.313-11 à D.313-14 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment l'article 47 qui organise de manière tacite une bascule automatique des SAAD agréés dans le régime d'autorisation ;

VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L.312-1 du même code - Annexe 3-0 cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile de l'article L.313-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Indre n° 201231960008 du 15 juillet 2013 portant agrément d'un organisme de services à la personne sous le N° SAP/502594047 pour la SARL Luna Service à Domicile dont le siège social est basé 12, rue Saint Luc – 36000 CHATEAUROUX ;

**SUR** proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) accordée à pour la SARL Luna Service à Domicile dont le siège social est basé 12, rue Saint Luc – 36000 CHATEAUROUX est requalifiée en Service Autonomie à Domicile (SAD) aide et accompagnement en mode prestataire.

Cette autorisation est accordée au titre de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) pour intervenir auprès des personnes âgées bénéficiaires de l'allocation personnalisée autonomie (APA), et des personnes en situation de handicap bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap (PCH) en mode prestataire, pour les activités suivantes soumises à autorisation (article D.312-2 du CASF) :

- l'assistance dans les actes quotidiens de la vie. Cette assistance peut inclure des actions de soins relevant d'actes médicaux dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- la conduite du véhicule personnel des personnes accompagnées du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour les démarches administratives ;
- l'accompagnement de ces personnes dans leurs déplacements en dehors de leur domicile ;
- proposer des actions de soutien aux proches aidants de la personne accompagnée.

**ARTICLE 2** : Le Service Autonomie à Domicile devra se conformer aux dispositions du cahier des charges du décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023.

**ARTICLE 3** : La zone d'intervention du SAD aide et accompagnement en mode prestataire géré par pour la SARL Luna Service à Domicile couvre l'ensemble du territoire départemental de l'Indre.

**ARTICLE 4** : L'autorisation globale a été accordée pour une durée de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 soit jusqu'au 31 décembre 2030. Le renouvellement, total ou partiel, est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

**ARTICLE 6** : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale

**ARTICLE 7** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Indre,
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de LIMOGES, 2 cours Bugeaud – CS 40410 - 87011 LIMOGES CEDEX.

**ARTICLE 8 :** Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**ENTITE JURIDIQUE :** SARL LUNA SERVICE A DOMICILE

N° FINESS : 36 000 862 7

Statut juridique : 72 (Société à Responsabilité Limitée - SARL)

**ENTITE ETABLISSEMENT :** Service Autonomie à Domicile (SAD) aide et accompagnement – SARL Luna Service à Domicile

N° FINESS : 36 000 863 5

Adresse : 12, rue Saint Luc - 36000 CHATEAUROUX

Code catégorie établissement : 460 (Service autonomie aide – SAA)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 01 (tarif libre)

Triplet attaché à ce service :

Code discipline d'équipement : 469 (aide à domicile)

Code activité/fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (personnes âgées sans autre indication)

010 (tous types de déficiences pers. handicap sans autre indic.)

**ARTICLE 9 :** Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice de la Prévention et du Développement Social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre.

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

21 MAI 2026

AFFICHE le

21 MAI 2026

Le Président du Conseil départemental,



Marc FLEURET



ARRÊTÉ N° 2026-D-633 du 21 MAI 2026

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

**PORTANT** requalification du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) en Service Autonomie à Domicile (SAD) proposant des activités d'aide et d'accompagnement en mode prestataire géré par la SARL Domitys Le Parc Balsan

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-9, L.313-11 à L.313-22-1, L.347-1 à L.347-2 et D.313-11 à D.313-14 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment l'article 47 qui organise de manière tacite une bascule automatique des SAAD agréés dans le régime d'autorisation ;

VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L.312-1 du même code - Annexe 3-0 cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile de l'article L.313-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Indre n° 201232240002 du 12 août 2013 portant agrément d'un organisme de services à la personne sous le N° SAP/494068273 pour la SARL Domitys Le Parc Balsan dont le siège social est basé 63, avenue François Mitterrand – 36000 CHATEAUROUX ;

**SUR** proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) accordée à pour la SARL Domitys Le Parc Balsan dont le siège social est basé 63, avenue François Mitterrand – 36000 CHATEAUROUX est requalifiée en Service Autonomie à Domicile (SAD) aide et accompagnement en mode prestataire.

Cette autorisation est accordée au titre de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) pour intervenir auprès des personnes âgées bénéficiaires de l'allocation personnalisée autonomie (APA), et des personnes en situation de handicap bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap (PCH) en mode prestataire, pour les activités suivantes soumises à autorisation (article D.312-2 du CASF) :

- l'assistance dans les actes quotidiens de la vie. Cette assistance peut inclure des actions de soins relevant d'actes médicaux dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- la conduite du véhicule personnel des personnes accompagnées du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour les démarches administratives ;
- l'accompagnement de ces personnes dans leurs déplacements en dehors de leur domicile ;
- proposer des actions de soutien aux proches aidants de la personne accompagnée.

**ARTICLE 2** : Le Service Autonomie à Domicile devra se conformer aux dispositions du cahier des charges du décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023.

**ARTICLE 3** : La zone d'intervention du SAD aide et accompagnement en mode prestataire géré par pour la SARL Domitys Le Parc Balsan couvre l'ensemble du territoire départemental de l'Indre.

**ARTICLE 4** : L'autorisation globale a été accordée pour une durée de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 soit jusqu'au 31 décembre 2030. Le renouvellement, total ou partiel, est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

**ARTICLE 6** : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale

**ARTICLE 7** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Indre,
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de LIMOGES, 2 cours Bugeaud – CS 40410 - 87011 LIMOGES CEDEX.

**ARTICLE 8** : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**ENTITE JURIDIQUE** : SARL OMITYS LE PARC BALSAN

N° FINESS : 75 006 207 7

Statut juridique : 72 (Société à Responsabilité Limitée - SARL)

**ENTITE ETABLISSEMENT** : Service Autonomie à Domicile (SAD) aide et accompagnement – SARL DOMITYS LE PARC BALSAN

N° FINESS : 36 000 869 2

Adresse : 63, avenue François Mitterand - 36000 CHATEAUROUX

Code catégorie établissement : 460 (Service autonomie aide – SAA)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 01 (tarif libre)

Triplet attaché à ce service :

Code discipline d'équipement : 469 (aide à domicile)

Code activité/fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (personnes âgées sans autre indication)

010 (tous types de déficiences pers. handicap sans autre indic.)

**ARTICLE 9** : Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice de la Prévention et du Développement Social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre.

Le Président du Conseil départemental,

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

21 MAI 2026

AFFICHE le

21 MAI 2026



Marc FLEURET



ARRÊTÉ N° 2026-D-634 du 21 MAI 2026

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifification - Programmation

---

**PORTANT** requalification du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) en Service Autonomie à Domicile (SAD) proposant des activités d'aide et d'accompagnement en mode prestataire géré par l'association AIDE A DOM 36

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-9, L.313-11 à L.313-22-1, L.347-1 à L.347-2 et D.313-11 à D.313-14 ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment l'article 47 qui organise de manière tacite une bascule automatique des SAAD agréés dans le régime d'autorisation ;

**VU** le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L.312-1 du même code - Annexe 3-0 cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile de l'article L.313-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** l'arrêté du Préfet de l'Indre n° 20113620001 du 28 décembre 2011 portant agrément d'un organisme de services à la personne sous le N° SAP/441522240 pour l'association AIDE A DOM 36 dont le siège social est basé 2, rue Kléber – 36130 DEOLS ;

**SUR** proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) accordée à pour l'association AIDE A DOM 36 dont le siège social est basé 2, rue Kléber – 36130 DEOLS est requalifiée en Service Autonomie à Domicile (SAD) aide et accompagnement en mode prestataire.

Cette autorisation est accordée au titre de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) pour intervenir auprès des personnes âgées bénéficiaires de l'allocation personnalisée autonomie (APA), et des personnes en situation de handicap bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap (PCH) en mode prestataire, pour les activités suivantes soumises à autorisation (article D.312-2 du CASF) :

- l'assistance dans les actes quotidiens de la vie. Cette assistance peut inclure des actions de soins relevant d'actes médicaux dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- la conduite du véhicule personnel des personnes accompagnées du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour les démarches administratives ;
- l'accompagnement de ces personnes dans leurs déplacements en dehors de leur domicile ;
- proposer des actions de soutien aux proches aidants de la personne accompagnée.

**ARTICLE 2** : Le Service Autonomie à Domicile devra se conformer aux dispositions du cahier des charges du décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023.

**ARTICLE 3** : La zone d'intervention du SAD aide et accompagnement en mode prestataire géré par pour l'association AIDE A DOM 36 couvre l'ensemble du territoire départemental de l'Indre.

**ARTICLE 4** : L'autorisation globale a été accordée pour une durée de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 soit jusqu'au 31 décembre 2030. Le renouvellement, total ou partiel, est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

**ARTICLE 6** : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale

**ARTICLE 7** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Indre,
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de LIMOGES, 2 cours Bugeaud – CS 40410 - 87011 LIMOGES CEDEX.

**ARTICLE 8** : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**ENTITE JURIDIQUE** : AIDE A DOM 36

N° FINESS : 36 000 094 7

Statut juridique : 60 (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

**ENTITE ETABLISSEMENT** : Service Autonomie à Domicile (SAD) aide et accompagnement – AIDE A DOM 36

N° FINESS : 36 000 411 3

Adresse : 2, rue Kléber – 36130 DEOLS

Code catégorie établissement : 460 (Service autonomie aide – SAA)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 01 (tarif libre)

Triplet attaché à ce service :

Code discipline d'équipement : 469 (aide à domicile)

Code activité/fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (personnes âgées sans autre indication)

010 (tous types de déficiences pers. handicap sans autre indic.)

**ARTICLE 9** : Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice de la Prévention et du Développement Social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre.

Le Président du Conseil départemental,

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

21 MAI 2026



Marc FLEURET

**AFFICHE le**

21 MAI 2026



ARRÊTÉ N° 2026-D-635 du 21 MAI 2026

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

**PORTANT** requalification du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) en Service Autonomie à Domicile (SAD) proposant des activités d'aide et d'accompagnement en mode prestataire  
géré par l'association MIEUX VIVRE – SERVICE AUX PERSONNES

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-9, L.313-11 à L.313-22-1, L.347-1 à L.347-2 et D.313-11 à D.313-14 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment l'article 47 qui organise de manière tacite une bascule automatique des SAAD agréés dans le régime d'autorisation ;

VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L.312-1 du même code - Annexe 3-0 cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile de l'article L.313-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Indre n° 20113620002 du 28 décembre 2011 portant agrément d'un organisme de services à la personne sous le N° SAP/383067261 pour l'association MIEUX VIVRE – SERVICE AUX PERSONNES dont le siège social est basé 1, avenue Langlois Bertrand – 36800 SAINT GAULTIER ;

**SUR** proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

## AR R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) accordée à pour l'association MIEUX VIVRE – SERVICE AUX PERSONNES dont le siège social est basé 1, avenue Langlois Bertrand – 36800 SAINT GAULTIER est requalifiée en Service Autonomie à Domicile (SAD) aide et accompagnement en mode prestataire.

Cette autorisation est accordée au titre de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) pour intervenir auprès des personnes âgées bénéficiaires de l'allocation personnalisée autonomie (APA), et des personnes en situation de handicap bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap (PCH) en mode prestataire, pour les activités suivantes soumises à autorisation (article D.312-2 du CASF) :

- l'assistance dans les actes quotidiens de la vie. Cette assistance peut inclure des actions de soins relevant d'actes médicaux dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- la conduite du véhicule personnel des personnes accompagnées du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour les démarches administratives ;
- l'accompagnement de ces personnes dans leurs déplacements en dehors de leur domicile ;
- proposer des actions de soutien aux proches aidants de la personne accompagnée.

**ARTICLE 2** : Le Service Autonomie à Domicile devra se conformer aux dispositions du cahier des charges du décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023.

**ARTICLE 3** : La zone d'intervention du SAD aide et accompagnement en mode prestataire géré par pour l'association MIEUX VIVRE – SERVICE AUX PERSONNES couvre l'ensemble du territoire départemental de l'Indre.

**ARTICLE 4** : L'autorisation globale a été accordée pour une durée de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 soit jusqu'au 31 décembre 2030. Le renouvellement, total ou partiel, est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

**ARTICLE 6** : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale

**ARTICLE 7** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Indre,
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de LIMOGES, 2 cours Bugeaud – CS 40410 - 87011 LIMOGES CEDEX.

**ARTICLE 8 :** Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**ENTITE JURIDIQUE :** MIEUX VIVRE – SERVICE AUX PERSONNES

N° FINESS : 36 000 082 2

Statut juridique : 60 (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

**ENTITE ETABLISSEMENT :** Service Autonomie à Domicile (SAD) aide et accompagnement – MIEUX VIVRE – SERVICE AUX PERSONNES

N° FINESS : 36 000 393 3

Adresse : 1, avenue Langlois Bertrand – 36800 SAINT GAULTIER

Code catégorie établissement : 460 (Service autonomie aide – SAA)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 01 (tarif libre)

Triplet attaché à ce service :

Code discipline d'équipement : 469 (aide à domicile)

Code activité/fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (personnes âgées sans autre indication)

010 (tous types de déficiences pers. handicap sans autre indic.)

**ARTICLE 9 :** Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice de la Prévention et du Développement Social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre.

Le Président du Conseil départemental,

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

21 MAI 2026

AFFICHE le

21 MAI 2026



Marc FLEURET



ARRÊTÉ N° 2026 - D - 636 du 21 MAI 2026

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

---

**PORTANT** requalification du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) en Service Autonomie à Domicile (SAD) proposant des activités d'aide et d'accompagnement en mode prestataire  
géré par l'association Fédération départementale ADMR de l'Indre

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-9, L.313-11 à L.313-22-1, L.347-1 à L.347-2 et D.313-11 à D.313-14 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment l'article 47 qui organise de manière tacite une bascule automatique des SAAD agréés dans le régime d'autorisation ;

VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L.312-1 du même code - Annexe 3-0 cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile de l'article L.313-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Indre n° 20113620004 du 28 décembre 2011 portant agrément d'un organisme de services à la personne sous le N° SAP/409573540 pour l'association Fédération départementale ADMR de l'Indre dont le siège social est basé 6, avenue du Général Ruby – 36000 CHATEAUROUX ;

**SUR** proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) accordée l'association Fédération départementale ADMR de l'Indre dont le siège social est basé 6, avenue du Général Ruby – 36000 CHATEAUROUX est requalifiée en Service Autonomie à Domicile (SAD) aide et accompagnement en mode prestataire.

Cette autorisation est accordée au titre de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) pour intervenir auprès des personnes âgées bénéficiaires de l'allocation personnalisée autonomie (APA), et des personnes en situation de handicap bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap (PCH) en mode prestataire, pour les activités suivantes soumises à autorisation (article D.312-2 du CASF) :

- l'assistance dans les actes quotidiens de la vie. Cette assistance peut inclure des actions de soins relevant d'actes médicaux dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- la conduite du véhicule personnel des personnes accompagnées du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour les démarches administratives ;
- l'accompagnement de ces personnes dans leurs déplacements en dehors de leur domicile ;
- proposer des actions de soutien aux proches aidants de la personne accompagnée.

**ARTICLE 2** : Le Service Autonomie à Domicile devra se conformer aux dispositions du cahier des charges du décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023.

**ARTICLE 3** : La zone d'intervention du SAD aide et accompagnement en mode prestataire géré par l'association Fédération départementale ADMR de l'Indre couvre l'ensemble du territoire départemental de l'Indre.

**ARTICLE 4** : L'autorisation globale a été accordée pour une durée de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 soit jusqu'au 31 décembre 2030. Le renouvellement, total ou partiel, est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

**ARTICLE 6** : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale

**ARTICLE 7** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Indre,
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de LIMOGES, 2 cours Bugeaud – CS 40410 - 87011 LIMOGES CEDEX.

**ARTICLE 8 :** Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**ENTITE JURIDIQUE :** FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR DE L'INDRE

N° FINESS : 36 000 860 1

Statut juridique : 60 (association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

**ENTITE ETABLISSEMENT :** Service Autonomie à Domicile (SAD) aide et accompagnement – FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR DE L'INDRE

N° FINESS : 36 000 861 9

Adresse : 6, avenue du Général Ruby - 36000 CHATEAUROUX

Code catégorie établissement : 460 (Service autonomie aide – SAA)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 01 (tarif libre)

Triplet attaché à ce service :

Code discipline d'équipement : 469 (aide à domicile)

Code activité/fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (personnes âgées sans autre indication)

010 (tous types de déficiences pers. handicap sans autre indic.)

**ARTICLE 9 :** Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice de la Prévention et du Développement Social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre.

Le Président du Conseil départemental,

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

21 MAI 2026

AFFICHÉ le

21 MAI 2026



Marc FLEURET



ARRÊTÉ N° 2026 D. 637 du 21 MAI 2026

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifification - Programmation

**PORTANT** requalification du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) en Service Autonomie à Domicile (SAD) proposant des activités d'aide et d'accompagnement en mode prestataire géré par l'association ADMR Châteauroux Agglo

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-9, L.313-11 à L.313-22-1, L.347-1 à L.347-2 et D.313-11 à D.313-14 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment l'article 47 qui organise de manière tacite une bascule automatique des SAAD agréés dans le régime d'autorisation ;

VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L.312-1 du même code - Annexe 3-0 cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile de l'article L.313-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Indre n° 20150220004 du 22 janvier 2015 portant agrément d'un organisme de services à la personne sous le N° SAP/508085032 pour l'association ADMR Châteauroux Agglo dont le siège social est basé 17, cours Saint Luc – 36000 CHATEAUROUX ;

**SUR** proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) accordée à l'association ADMR Châteauroux Agglo dont le siège social est basé 17, cours Saint Luc – 36000 CHATEAUROUX est requalifiée en Service Autonomie à Domicile (SAD) aide et accompagnement en mode prestataire.

Cette autorisation est accordée au titre de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) pour intervenir auprès des personnes âgées bénéficiaires de l'allocation personnalisée autonomie (APA), et des personnes en situation de handicap bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap (PCH) en mode prestataire, pour les activités suivantes soumises à autorisation (article D.312-2 du CASF) :

- l'assistance dans les actes quotidiens de la vie. Cette assistance peut inclure des actions de soins relevant d'actes médicaux dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- la conduite du véhicule personnel des personnes accompagnées du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour les démarches administratives ;
- l'accompagnement de ces personnes dans leurs déplacements en dehors de leur domicile ;
- proposer des actions de soutien aux proches aidants de la personne accompagnée.

**ARTICLE 2** : Le Service Autonomie à Domicile devra se conformer aux dispositions du cahier des charges du décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023.

**ARTICLE 3** : La zone d'intervention du SAD aide et accompagnement en mode prestataire géré par l'association ADMR Châteauroux Agglo couvre l'ensemble du territoire départemental de l'Indre.

**ARTICLE 4** : L'autorisation globale a été accordée pour une durée de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 soit jusqu'au 31 décembre 2030. Le renouvellement, total ou partiel, est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

**ARTICLE 6** : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale

**ARTICLE 7** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Indre,
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de LIMOGES, 2 cours Bugeaud – CS 40410 - 87011 LIMOGES CEDEX.

**ARTICLE 8** : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**ENTITE JURIDIQUE** : ADMR CHATEAUROUX AGGLO

N° FINESS : 36 000 856 9

Statut juridique : 60 (association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

**ENTITE ETABLISSEMENT** : Service Autonomie à Domicile (SAD) aide et accompagnement – ADMR CHATEAUROUX AGGLO

N° FINESS : 36 000 857 7

Adresse : 17, cours Saint Luc - 36000 CHATEAUROUX

Code catégorie établissement : 460 (Service autonomie aide – SAA)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 01 (tarif libre)

Triplet attaché à ce service :

Code discipline d'équipement : 469 (aide à domicile)

Code activité/fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (personnes âgées sans autre indication)

010 (tous types de déficiences pers. handicap sans autre indic.)

**ARTICLE 9** : Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice de la Prévention et du Développement Social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre.

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

21 MAI 2026

AFFICHE le

21 MAI 2026

Le Président du Conseil départemental,



Marc FLEURET



ARRÊTÉ N° 2026 - D - 638 du 21 MAI 2026

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

**PORTANT** requalification du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) en Service Autonomie à Domicile (SAD) proposant des activités d'aide et d'accompagnement en mode prestataire géré par l'association ADMR Boischaut Nord

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-9, L.313-11 à L.313-22-1, L.347-1 à L.347-2 et D.313-11 à D.313-14 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment l'article 47 qui organise de manière tacite une bascule automatique des SAAD agréés dans le régime d'autorisation ;

VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L.312-1 du même code - Annexe 3-0 cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile de l'article L.313-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Indre n° 20113620005 du 28 décembre 2011 portant agrément d'un organisme de services à la personne sous le N° SAP/420794570 pour l'association ADMR Boischaut Nord dont le siège social est basé 29, rue des Hervaux – 36500 BUZANCAIS ;

**SUR** proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) accordée l'association ADMR Boischaud Nord dont le siège social est basé 29, rue des Herveaux – 36500 BUZANCAIS est requalifiée en Service Autonomie à Domicile (SAD) aide et accompagnement en mode prestataire.

Cette autorisation est accordée au titre de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) pour intervenir auprès des personnes âgées bénéficiaires de l'allocation personnalisée autonomie (APA), et des personnes en situation de handicap bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap (PCH) en mode prestataire, pour les activités suivantes soumises à autorisation (article D.312-2 du CASF) :

- l'assistance dans les actes quotidiens de la vie. Cette assistance peut inclure des actions de soins relevant d'actes médicaux dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- la conduite du véhicule personnel des personnes accompagnées du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour les démarches administratives ;
- l'accompagnement de ces personnes dans leurs déplacements en dehors de leur domicile ;
- proposer des actions de soutien aux proches aidants de la personne accompagnée.

**ARTICLE 2** : Le Service Autonomie à Domicile devra se conformer aux dispositions du cahier des charges du décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023.

**ARTICLE 3** : La zone d'intervention du SAD aide et accompagnement en mode prestataire géré par l'association ADMR Boischaud Nord couvre l'ensemble du territoire départemental de l'Indre.

**ARTICLE 4** : L'autorisation globale a été accordée pour une durée de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 soit jusqu'au 31 décembre 2030. Le renouvellement, total ou partiel, est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

**ARTICLE 6** : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale

**ARTICLE 7** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Indre,
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de LIMOGES, 2 cours Bugeaud – CS 40410 - 87011 LIMOGES CEDEX.

**ARTICLE 8** : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**ENTITE JURIDIQUE** : ADMR BOISCHAUT NORD

N° FINESS : 36 000 850 2

Statut juridique : 60 (association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

**ENTITE ETABLISSEMENT** : Service Autonomie à Domicile (SAD) aide et accompagnement – ADMR BOISCHAUT NORD

N° FINESS : 36 000 851 0

Adresse : 29, rue des Hervaux – 36500 BUZANCAIS

Code catégorie établissement : 460 (Service autonomie aide – SAA)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 01 (tarif libre)

Triplet attaché à ce service :

Code discipline d'équipement : 469 (aide à domicile)

Code activité/fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (personnes âgées sans autre indication)

010 (tous types de déficiences pers. handicap sans autre indic.)

**ARTICLE 9** : Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice de la Prévention et du Développement Social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre.

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

21 MAI 2026

AFFICHE le

21 MAI 2026

Le Président du Conseil départemental,



Marc FLEURET



ARRÊTÉ N° 2026-D-639 du 21 MAI 2026

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

**PORTANT** requalification du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) en Service Autonomie à Domicile (SAD) proposant des activités d'aide et d'accompagnement en mode prestataire géré par l'association ADMR Boischaud Sud

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-9, L.313-11 à L.313-22-1, L.347-1 à L.347-2 et D.313-11 à D.313-14 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment l'article 47 qui organise de manière tacite une bascule automatique des SAAD agréés dans le régime d'autorisation ;

VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L.312-1 du même code - Annexe 3-0 cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile de l'article L.313-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Indre n° 20113620006 du 28 décembre 2011 portant agrément d'un organisme de services à la personne sous le N° SAP/409562352 pour l'association ADMR Boischaud Sud dont le siège social est basé Place du Général de Gaulle – 36400 LA CHATRE ;

**SUR** proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) accordée l'association ADMR Boischaut Sud dont le siège social est basé Place du Général de Gaulle – 36400 LA CHATRE est requalifiée en Service Autonomie à Domicile (SAD) aide et accompagnement en mode prestataire.

Cette autorisation est accordée au titre de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) pour intervenir auprès des personnes âgées bénéficiaires de l'allocation personnalisée autonomie (APA), et des personnes en situation de handicap bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap (PCH) en mode prestataire, pour les activités suivantes soumises à autorisation (article D.312-2 du CASF) :

- l'assistance dans les actes quotidiens de la vie. Cette assistance peut inclure des actions de soins relevant d'actes médicaux dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- la conduite du véhicule personnel des personnes accompagnées du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour les démarches administratives ;
- l'accompagnement de ces personnes dans leurs déplacements en dehors de leur domicile ;
- proposer des actions de soutien aux proches aidants de la personne accompagnée.

**ARTICLE 2** : Le Service Autonomie à Domicile devra se conformer aux dispositions du cahier des charges du décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023.

**ARTICLE 3** : La zone d'intervention du SAD aide et accompagnement en mode prestataire géré par l'association ADMR Boischaut Sud couvre l'ensemble du territoire départemental de l'Indre.

**ARTICLE 4** : L'autorisation globale a été accordée pour une durée de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 soit jusqu'au 31 décembre 2030. Le renouvellement, total ou partiel, est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

**ARTICLE 6** : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale

**ARTICLE 7** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Indre,
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de LIMOGES, 2 cours Bugeaud – CS 40410 - 87011 LIMOGES CEDEX.

**ARTICLE 8 :** Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**ENTITE JURIDIQUE :** ADMR BOISCHAUT SUD

N° FINESS : 36 000 852 8

Statut juridique : 60 (association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

**ENTITE ETABLISSEMENT :** Service Autonomie à Domicile (SAD) aide et accompagnement – ADMR BOISCHAUT SUD

N° FINESS : 36 000 853 6

Adresse : Place du Général de Gaulle – 36400 LA CHATRE

Code catégorie établissement : 460 (Service autonomie aide – SAA)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 01 (tarif libre)

Triplet attaché à ce service :

Code discipline d'équipement : 469 (aide à domicile)

Code activité/fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (personnes âgées sans autre indication)

010 (tous types de déficiences pers. handicap sans autre indic.)

**ARTICLE 9 :** Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice de la Prévention et du Développement Social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre.

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

21 MAI 2026

AFFICHE le

21 MAI 2026

Le Président du Conseil départemental,



Marc FLEURET



ARRÊTÉ N° 2026 D 641 du 21 MAI 2026

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifification - Programmation

**PORTANT** fixation du prix de journée applicable à compter du 01/06/2026 au Foyer de l'Enfance à CHATEAUROUX géré par l'EPD Blanche de Fontarce

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD-20260116-041 du 16 janvier 2026 du Conseil Départemental de l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 30 octobre 2025 pour l'exercice 2026 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

## ARRETE

**ARTICLE 1er.** - Le prix de journée 2026 du Foyer de l'Enfance à Châteauroux géré par l'EPD Blanche de Fontarce, calculé **en année civile** est fixé à 238,25 €. Ce prix de journée inclut entre autres l'allocation habillement, l'argent de poche, les frais liés à la scolarité et les frais de transport.

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005, le tarif est fixé à **243,48 € à compter du 01/06/2026.**

**ARTICLE 2.** - La dotation annuelle représentant le montant des frais d'hébergement des ressortissants de l'Indre, pris en charge par le Département au titre de l'Aide sociale, est fixée à 1 919 255,94 €.

Cette dotation est versée par douzième chaque mois à l'établissement.

**ARTICLE 3.** - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4.** - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

**21 MAI 2026**

**AFFICHE le**

**21 MAI 2026**

Le Président du Conseil départemental,



Marc FLEURET



ARRÊTÉ N° 2026 - D - 642 du 21 MAI 2026

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifification - Programmation

**PORTANT** fixation du prix de journée applicable à compter du 01/06/2026 au CENTRE PARENTAL à CHATEAUROUX géré par l'EPD Blanche de Fontarce

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD-20260116-041 du 16 janvier 2026 du Conseil Départemental de l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 30 octobre 2025 pour l'exercice 2026 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

## ARRETE

**ARTICLE 1er.** - Le prix de journée 2026 du CENTRE PARENTAL à Châteauroux géré par l'EPD Blanche de Fontarce, calculé **en année civile** est fixé à 176,31 €. Ce prix de journée inclut entre autres l'allocation habillement, l'argent de poche, les frais liés à la scolarité et les frais de transport.

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005, le tarif est fixé à **172,73 € à compter du 01/06/2026.**

**ARTICLE 2.** - La dotation annuelle représentant le montant des frais d'hébergement des ressortissants de l'Indre, pris en charge par le Département au titre de l'Aide sociale, est fixée à 476 034,41 €.

Cette dotation est versée par douzième chaque mois à l'établissement.

**ARTICLE 3.** - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4.** - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

**21 MAI 2026**

**AFFICHE le**

**21 MAI 2026**

Le Président du Conseil départemental,



Marc FLEURET



ARRÊTÉ N° 2026-D-643 du 21 MAI 2026

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

**PORTANT** fixation du prix de journée applicable à compter du 01/06/2026 au  
FAO LES ECUREUILS à CHATEAUROUX géré par l'EPD Blanche de Fontarce

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD-20260116-041 du 16 janvier 2026 du Conseil Départemental de l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général de l'Indre n° 2013-D-2818 du 10 décembre 2013 portant transfert d'autorisation et de gestion du foyer d'activités occupationnelles pour adultes handicapés géré par l'établissement public départemental Centre d'Accueil « Les Écureuils » et du foyer d'activités occupationnelles pour adultes handicapés géré par le Foyer de Vie Départemental de Pérassay suite à la fusion - absorption de ces établissements par l'Établissement Public Départemental Blanche de Fontarce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

Vu la convention en date du 10 mai 1996 signée par le Président du Conseil général de l'Indre et EPD Blanche de Fontarce ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 30 octobre 2025 pour l'exercice 2026 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR la proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

**Département de l'Indre**

**Hôtel du Département**

**ARRETE**

**ARTICLE 1er.** - Les prix de journée, calculés **en année civile**, pour le foyer d'activités occupationnelles « Les Ecoreuils » à Châteauroux géré par l'EPD Blanche de Fontarce sont de :

- internat : 170,94 €
- accueil de jour : 113,96 €

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005, les prix de journée opposables, **à compter du 01/06/2026**, aux usagers du foyer d'activités occupationnelles « Les Ecoreuils » à Châteauroux géré par EPD Blanche de Fontarce sont de :

- internat : 176,91 €
- accueil de jour : 118,00 €

**ARTICLE 2.** - En vertu de la convention susvisée, la dotation annuelle représentant le montant des frais d'hébergement des ressortissants de l'Indre, pris en charge par le Département au titre de l'Aide Sociale, est fixée à 1 145 729,37 € pour le foyer d'activités occupationnelles « Les Ecoreuils » à Châteauroux géré par l'EPD Blanche de Fontarce.

Un douzième de ce montant sera versé chaque mois à l'établissement.

**ARTICLE 3.** - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4.** - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

**21 MAI 2026**

**AFFICHE le**

**21 MAI 2026**

Le Président du Conseil départemental,



Marc FLEURET



ARRÊTÉ N° 2026-D-644 du 21 MAI 2026

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

**PORTANT** fixation du prix de journée applicable à compter du 01/06/2026 au  
FAO à PERASSAY géré par l'EPD Blanche de Fontarce

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives  
aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et  
médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD-20260116-041 du 16 janvier 2026 du Conseil Départemental de  
l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8  
du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général de l'Indre n° 2013-D-2818 du 10 décembre  
2013 portant transfert d'autorisation et de gestion du foyer d'activités occupationnelles  
pour adultes handicapés géré par l'établissement public départemental Centre d'Accueil  
« Les Écureuils » et du foyer d'activités occupationnelles pour adultes handicapés géré par  
le Foyer de Vie Départemental de Pérassay suite à la fusion - absorption de ces  
établissements par l'Établissement Public Départemental Blanche de Fontarce à compter  
du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

Vu la convention en date du 10 mai 1996 signée par le Président du Conseil général de  
l'Indre et EPD Blanche de Fontarce ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 30 octobre 2025 pour  
l'exercice 2026 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR la proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

**Département de l'Indre**

**Hôtel du Département**

## ARRETE

**ARTICLE 1er.** - Les prix de journée, calculés **en année civile**, pour le foyer d'activités occupationnelles à Pérassay géré par l'EPD Blanche de Fontarce sont de :

- internat : 162,18 €
- accueil de jour : 108,12 €

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005, les prix de journée opposables, **à compter du 01/06/2026**, aux usagers du foyer d'activités occupationnelles à Pérassay géré par EPD Blanche de Fontarce sont de :

- internat : 165,76 €
- accueil de jour : 110,48 €

**ARTICLE 2.** - En vertu de la convention susvisée, la dotation annuelle représentant le montant des frais d'hébergement des ressortissants de l'Indre, pris en charge par le Département au titre de l'Aide Sociale, est fixée à 1 756 085,04 € pour le foyer d'activités occupationnelles à Pérassay géré par l'EPD Blanche de Fontarce.

Un douzième de ce montant sera versé chaque mois à l'établissement.

**ARTICLE 3.** - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4.** - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

**21 MAI 2026**

**AFFICHE le**

**21 MAI 2026**

Le Président du Conseil départemental,



Marc FLEURET



ARRÊTÉ N° 2026 - D - 645 du 21 MAI 2026

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifification - Programmation

**PORTANT** fixation du prix de journée applicable à compter du 01/06/2026 au  
FAM à PERASSAY géré par l'EPD Blanche de Fontarce

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 7 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2024/2028 signé le 28 mai 2024 entre l'organisme gestionnaire EPD Blanche de Fontarce à CHATEAUROUX, le Département de l'Indre, et l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire ;

VU la délibération n° CP-20250929-023 du 29/09/2025 du Conseil Départemental de l'Indre fixant le taux directeur 2026 pour les établissements et services médico-sociaux sous Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;

VU l'annexe 4 « activité » transmise par le gestionnaire de l'établissement le 30 octobre 2025 sur la plateforme « Import EPRD » de la CNSA pour l'exercice 2026 ;

SUR la proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er.** - Le prix de journée, calculé **en année civile**, pour le foyer d'accueil médicalisé à Pérassay géré par l'EPD Blanche de Fontarce est de 189,84 €.

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005, le prix de journée opposable, à **compter du 01/06/2026**, aux usagers du foyer d'accueil médicalisé à Pérassay géré par l'EPD Blanche de Fontarce est de 192,61 €.

**ARTICLE 2.** - La dotation annuelle représentant le montant des frais d'hébergement des ressortissants de l'Indre, pris en charge par le Département au titre de l'Aide Sociale, est fixée à 615 081,60 € pour le FAM à Pérassay géré par l'EPD Blanche de Fontarce.

Un douzième de ce montant sera versé chaque mois à l'établissement.

**ARTICLE 3.** - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4.** - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

**21 MAI 2026**

**AFFICHE le**

**21 MAI 2026**

Le Président du Conseil départemental,



Marc FLEURET



ARRÊTÉ N° 2026-D-646 du 21 MAI 2026

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifification - Programmation

**PORTANT** fixation du prix de journée applicable à compter du 01/06/2026 au  
FAM ESPACE BENJAMIN à CHAILLAC géré par l'EPD Blanche de Fontarce

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives  
aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et  
médico-sociaux et notamment son article 7 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2024-2028 signé le 28 mai 2024 entre  
l'organisme gestionnaire EPD Blanche de Fontarce à CHATEAUROUX, le Département  
de l'Indre, et l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire ;

VU la délibération n° CP-20250929-023 du 29/09/2025 du Conseil Départemental de  
l'Indre fixant le taux directeur 2026 pour les établissements et services médico-sociaux sous  
Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;

VU l'annexe 4 « activité » transmise par le gestionnaire de l'établissement le 30 octobre 2025  
sur la plateforme « Import EPRD » de la CNSA pour l'exercice 2026 ;

SUR la proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er.** - Le prix de journée, calculé **en année civile**, pour le foyer d'accueil médicalisé « Espace Benjamin » à Chaillac géré par l'EPD Blanche de Fontarce est de 163,47 €.

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005, le prix de journée opposable, à **compter du 01/06/2026**, aux usagers du foyer d'accueil médicalisé « Espace Benjamin » à Chaillac géré par l'EPD Blanche de Fontarce est de 165,70 €.

**ARTICLE 2.** - La dotation annuelle représentant le montant des frais d'hébergement des ressortissants de l'Indre, pris en charge par le Département au titre de l'Aide Sociale, est fixée à 1 118 134,80 € pour le foyer d'accueil médicalisé « Espace Benjamin » à Chaillac géré par l'EPD Blanche de Fontarce.

Un douzième de ce montant sera versé chaque mois à l'établissement.

**ARTICLE 3.** - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4.** - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

**21 MAI 2026**

**AFFICHE le**

**21 MAI 2026**

Le Président du Conseil départemental,



Marc FLEURET



DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

**PORTANT** fixation du prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026 au  
INTERNAT - Maison d'Enfants à Caractère Social de Clion

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD-20260116-041 du 16 janvier 2026 Conseil Départemental de l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 30 octobre 2025 pour l'exercice 2026 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er.** - Le prix de journée 2026 de l'INTERNAT - Maison d'Enfants à Caractère Social de Clion, calculé **en année civile** est fixé à 203,97 €. Ce prix de journée inclut entre autres l'allocation habillement, l'argent de poche, les frais liés à la scolarité et les frais de transport.

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005, le tarif est fixé à 199,44 € à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026.

**ARTICLE 2.** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 3.** - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

Le Président du Conseil départemental,

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

28 MAI 2026



Marc FLEURET

AFFICHE le

28 MAI 2026



ARRÊTÉ N° 2026 D. 677 du 28 MAI 2026

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifification - Programmation

---

**PORTANT** fixation du prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026 au  
S.A.P.M.N - Maison d'Enfants à Caractère Social de Clion

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD-20260116-041 du 16 janvier 2026 Conseil Départemental de l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 30 octobre 2025 pour l'exercice 2026 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er.** - Le prix de journée 2026 du S.A.P.M.N - Maison d'Enfants à Caractère Social de Clion, calculé **en année civile** est fixé à 85,76 €. Ce prix de journée inclut entre autres l'allocation habillement, l'argent de poche, les frais liés à la scolarité et les frais de transport.

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005, le tarif est fixé à **86,80 € à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026.**

**ARTICLE 2.** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 3.** - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

28 MAI 2026

AFFICHE le

28 MAI 2026

Le Président du Conseil départemental,



Marc FLEURET